

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

1. GUIDE POUR LES TRAVAUX AVEC LES SECTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

De plus en plus, les universités canadiennes sont appelées à participer à des travaux de recherche et de développement impliquant les divers secteurs publics et privés différents des organismes de subvention traditionnels comme les grands conseils du Canada. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mission de l'Université de Moncton dans le domaine du transfert des connaissances et de technologie. Ils s'effectuent dans le respect des priorités et des objectifs universitaires de formation, de recherche et de services à la collectivité. Les points suivants constituent des guides aux chercheurs et chercheurs impliqués dans de tels travaux.

1.1 Nature des travaux

Les travaux en collaboration ou en partenariat avec les entreprises ou le secteur public (e.g., ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles) se font dans le respect des objectifs de recherche et de formation des unités impliquées (départements, facultés ou écoles). La priorité sera accordée aux travaux qui démontrent un lien direct avec lesdits objectifs. Lorsque seulement des liens indirects existent, il faudra montrer que l'expertise ou les installations universitaires sont nécessaires pour l'exécution des travaux.

1.2 Concurrence avec le secteur privé

Dans le calcul des frais généraux et d'autres frais reliés aux contrats de consultation ou de services, l'Université évitera d'utiliser des taux trop faibles qui la placeraient en situation de concurrence déloyale avec le secteur privé.

1.3 Rôle des étudiantes et des étudiants

Lorsque les étudiantes et les étudiants sont impliqués dans des travaux de transfert des connaissances et de technologie, il est préférable que les travaux s'inscrivent dans les objectifs de formation des étudiantes et des étudiants. Les intérêts et droits des étudiantes et des étudiants doivent être protégés, surtout en ce qui a trait à la publication des résultats et la propriété intellectuelle.

1.4 Propriété intellectuelle

En vigueur	Page 1 de 6
-------------------	--------------------

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

Les travaux sont effectués dans le respect de la politique de l'Université de Moncton par rapport à la propriété intellectuelle. Les ententes conclues avec les secteurs publics ou privés doivent contenir des renseignements pertinents sur cette question. La part de l'Université dans la propriété intellectuelle peut varier suivant les accords de financement avec les secteurs en cause. Dans certains cas, la chercheuse/le chercheur ou l'Université peut céder entièrement les droits de propriété intellectuelle mais l'un ou l'autre doit retenir les droits de publication.

1.5 Responsabilités professorales

Les travaux menés en collaboration avec le secteur public ou privé ne doivent pas empêcher les chercheuses ou chercheurs impliqués de s'acquitter de manière satisfaisante de leurs tâches en enseignement, en recherche et en services à la collectivité telles que définies par la convention collective. Lorsque c'est le cas, les autorités de l'Université et la chercheuse ou le chercheur lui-même doivent prendre des mesures qui s'imposent pour arrêter ou diminuer de tels travaux.

2. CATÉGORIE DE SUBVENTIONS OU DE CONTRATS

2.1 Subventions n'exigeant pas de frais généraux

- Subventions des grands conseils (e.g., CRSNG, CRSH, Conseil médical, Conseil des arts) ou des organismes tels les fondations.
- Subventions de recherche visant exclusivement l'avancement des connaissances (théoriques ou appliquées) et une diffusion large de celles-ci à la communauté scientifique ou artistique.

2.2 Contrats de recherche ou de travaux commandités

2.2.1 Contrats de recherche

- Contrats avec des organismes tels les ministères fédéraux ou provinciaux.
- Travaux de recherche visant l'avancement des connaissances dans un domaine d'intérêt de l'organisme subventionnaire.
- Résultats publiables nécessitant parfois l'autorisation des organismes subventionnaires.

En vigueur	Page 2 de 6
-------------------	--------------------

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

- Normalement, aucun honoraire n'est prévu pour la chercheuse ou le chercheur principal.
- Une exemption des frais généraux peut être considérée lorsque le contrat est réservé au soutien des étudiantes et étudiants et, exceptionnellement, à une recherche n'aboutissant pas à un produit livrable déterminé. Dans ces cas, l'exemption peut être accordée par la Comité de budget sur recommandation du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

2.2.2 Contrats de service ou de développement

- Travail effectué à la demande d'un client (du secteur public ou du secteur privé) sur une question précise ayant besoin de l'expertise d'une chercheuse/d'un chercheur ou d'un groupe de recherche de l'Université.
- Utilisation des installations de l'Université (laboratoires, équipements).
- Honoraire permis pour la chercheuse ou le chercheur principal (voir section 3 pour le calcul des honoraires) mais son ampleur doit être limitée.
- Publication des résultats non prioritaires; rapport des travaux selon les ententes avec le client.
- Le travail effectué ne doit pas diminuer de façon perceptible le rendement des personnes ou des unités impliquées dans leurs tâches normales (en enseignement et en recherche).

2.2.3 Contrats de consultation approuvés par l'Université

- Travail (souvent de court terme) effectué à la demande d'un client (du secteur public ou du secteur privé) sur une question précise ayant besoin de l'expertise de la chercheuse ou du chercheur impliqué.

En vigueur	Page 3 de 6
-------------------	--------------------

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

- Aucun service (personnel, équipement) de l'Université n'est requis, à part le temps de la chercheuse ou du chercheur.
- Honoraire perçu par la chercheuse ou le chercheur impliqué (voir section 3 pour le calcul des honoraires).
- Publication des résultats non prioritaires; rapports des travaux selon les ententes avec le client.
- Les absences de l'Université reliées au travail de consultation doivent être de courte durée. Elles doivent être au préalable approuvées par le doyen/doyenne/ directeur/directrice/dsp.
- Le travail effectué ne doit pas diminuer de façon perceptible le rendement de la professeure ou du professeur dans les tâches normalement requises en enseignement et en recherche.

2.2.4 Contrats de consultation privés

- Travail (souvent de court terme) effectué à la demande d'un client (du secteur public ou privé) sur une question ayant besoin de l'expertise de la chercheuse ou du chercheur impliqué.
- La chercheuse ou le chercheur impliqué est tenu à informer le doyen/doyenne/directeur/directrice/dsp de cette activité.
- En général, aucun service (personnel, équipement) de l'Université n'est requis. Dans le cas où des services de l'Université sont nécessaires, des ententes de compensation à l'Université doivent être faites.
- Honoraire perçu par la chercheuse ou le chercheur selon les ententes entre la chercheuse ou le chercheur et le client.
- Les absences de l'Université reliées aux travaux de consultation doivent être au préalable approuvées par le doyen/doyenne/directeur/directrice/dsp. Une entente de compensation à l'Université doit être faite selon le taux établi (voir Section 3) augmenté de 15 % correspondant aux avantages sociaux.
- Le travail effectué en doit pas diminuer de façon perceptible le rendement de la professeure ou du professeur dans les tâches normalement requises en enseignement et en recherche.
- Les frais généraux ne sont pas exigés si les travaux sont faits en dehors des heures normales de travail à l'Université et si aucun service de l'Université n'est requis.

En vigueur	Page 4 de 6
-------------------	--------------------

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

- L'Université encourage la chercheuse ou le chercheur impliqué de se doter d'une assurance responsabilité professionnelle appropriée.

3. CALCUL DES HONORAIRES

Dans des contrats comportant des honoraires pour la chercheuse ou le chercheur, le guide suivant peut être suivi dans l'établissement du taux de salaire journalier ou horaire:

- Taux journalier: (salaire annuel/225)
- Taux horaire: (salaire annuel/225/7.25)

4. MÉTHODES DE CALCUL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais généraux sont calculés à partir d'un pourcentage prélevé sur les salaires incluant les avantages sociaux et d'un pourcentage prélevé sur les dépenses de voyage. Le taux pour les salaires est normalement de 30 %. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir ce taux avec les organismes d'octroi, la chercheuse ou le chercheur impliqué devra consulter la ou le vice-recteur adjoint à la recherche/doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour l'établissement d'un taux approprié. Dans les cas où un taux plus élevé est déterminé par l'organisme d'octroi (e.g., l'ACDI permet un taux de 54 %), c'est ce taux qui entre en vigueur. Le taux des salaires reliés aux travaux hors-campus est la moitié de celui des travaux effectués au campus de l'Université. Le taux attribué aux voyages est normalement de 2 %.

Une méthode alternative de calcul des frais généraux se base sur un pourcentage de la valeur totale du contrat. Cette méthode est acceptable en autant que les frais généraux calculés sont comparables à ceux dérivés à partir d'un pourcentage sur les salaires et les voyages.

5. PROCÉDURE D'APPROBATION DES SUBVENTIONS ET DES CONTRATS

Toutes les demandes de subvention et de contrats de recherche, de service, de développement ou de consultation doivent être approuvées par la ou le vice-recteur adjoint à la recherche/doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

En vigueur	Page 5 de 6
-------------------	--------------------

Université de Moncton	
MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DANS LE SECTEUR ACADÉMIQUE	VRER 1110
Généralités	Frais généraux

Un guide des frais d'infrastructure ou de personnel de soutien peut être obtenu du Service des finances. Ce guide est utile dans la préparation des demandes impliquant des contributions en nature de l'Université (e.g., locaux, personnel, laboratoires).

6. RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX

- La part minimale revenant à l'Université devrait correspondre à 8% des contrats impliqués. Comme exemple, si les frais généraux ne sont que 20 % du contrat, le partage se fera comme suit: 8 % à l'Université comme revenu général et 12 % comme revenu à trois instances, soit la Faculté des études supérieures et de la recherche, la faculté/école concernée et la chercheuse ou le chercheur.
- La répartition des frais autre que la part du 8 % qui revient aux frais généraux de l'Université se fait de la façon suivante: un tiers (1/3) à la Faculté des études supérieures et de la recherche ou à la coopération internationale, un tiers (1/3) à la faculté/école de rattachement de la chercheuse ou du chercheur et un tiers (1/3) à la chercheuse ou au chercheur impliqué ou à l'unité de recherche impliquée lorsqu'il s'agit d'un regroupement de chercheuses et chercheurs. Dans le cas des contrats de consultation définis en 2.2.3, la répartition est de deux tiers (2/3) à l'Université et un tiers (1/3) à la Faculté des études supérieures et de la recherche.
- Cette répartition peut être changée suite à la recommandation de la ou du vice-recteur adjoint à la recherche/doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche et à l'approbation du Comité de budget.